

RENFORCEMENT DES DESSINS ET MODÈLES

*Mise en œuvre de nouvelles modalités de
dépôt et introduction d'une procédure
administrative en nullité devant l'INPI*



Questionnaire aux parties prenantes

Délai de réponse : 31 octobre 2021

Septembre 2021

Objectif

Le Contrat d'Objectifs et de Performance 2021-2024 entre l'INPI et l'Etat prévoit un renforcement du dispositif national des dessins et modèles afin d'une part, d'en moderniser les moyens de dépôt et d'autre part, d'en compléter l'offre administrative procédurale pour davantage de sécurité juridique, ces deux axes d'évolution incluant une réflexion sur de nouvelles propositions tarifaires, tant dans la structure que dans le montant des redevances.

Ce projet intervient en parallèle des travaux de révision de la directive d'harmonisation des dessins et modèles et du règlement sur les dessins et modèles communautaires (« paquet dessins et modèles »), initiés par la Commission européenne.

Le dispositif d'enregistrement des dessins et modèles souffre notamment de modalités de dépôt ne permettant pas l'utilisation de formats adaptés aux nouveaux modes de communication électronique. Sans préjuger de la proposition à venir de nouvelle directive européenne d'harmonisation du droit des dessins et modèles, ce contrat d'objectifs invite l'INPI à adapter les modalités de dépôt notamment pour les ouvrir à d'autres modes de communications plus actuels.

L'examen de l'INPI en matière de dessins et modèles est limité au contrôle de la régularité formelle du dépôt et à celui de la conformité à l'ordre public. Le contrat d'objectifs propose un contrôle plus complet des dessins et modèles par l'INPI, non pas en élargissant les motifs de refus dans le cadre de l'examen de validité, ce qui aurait pour conséquence d'en allonger le temps de traitement sans aucune garantie d'exhaustivité quant à la vérification des critères de validité et de disponibilité, mais en ouvrant une procédure de nullité, sur demande d'un tiers, à l'encontre d'un dessin ou d'un modèle enregistré.

Ce questionnaire a ainsi pour objectif principal d'identifier et de recenser les avis des utilisateurs et de toutes les parties prenantes à l'écosystème des dessins et modèles quant à l'admission de nouvelles modalités de dépôts et quant à l'introduction d'une procédure administrative en nullité de dessins et modèles enregistrés au sein de l'INPI.

Les propositions sont évoquées par thèmes.

Vos réponses doivent dans la mesure du possible être justifiées. Vous pouvez également présenter tout autre élément que vous pensez de nature à assurer le renforcement du système des dessins et modèles sur les deux points cités.

Nous vous remercions de bien vouloir nous faire parvenir vos réponses pour le **31 octobre 2021** à l'adresse suivante : <https://www.inpi.fr/fr/enquete-sur-renforcement-dessins-et-modeles>

Questionnaire

I. Modalités de dépôt d'un dessin ou modèle

I. A. Reproductions

- 1) *Actuellement le dispositif de dessins ou modèles implique, pour un même dessin ou modèle, de choisir entre le dépôt de reproductions graphiques ou photographiques, ainsi qu'entre le dépôt de reproduction en couleur ou en noir et blanc, aux formats jpg, jpeg, png, et tif, avec une taille de 5 Mo maximum par fichier.*

Etes-vous favorable au dépôt sous d'autres formats ?

☐ Oui

☐ Non

(Veuillez préciser pourquoi)

Si oui, les formats suivants vous apparaissent-ils appropriés ?

☐ Format vidéo (MP4)

☐ Format animation 3D (MP4)

☐ Autres (veuillez préciser)

- 2) *Un dépôt de dessin ou modèle peut comprendre jusqu'à 100 dessins, modèles ou reproductions.*

Selon vous, est-ce un nombre approprié ?

☐ Oui

☐ Non (veuillez préciser la quantité souhaitée et les raisons de votre réponse)

- 3) Etes-vous favorable à la possibilité de déposer des dessins et modèles relevant de différentes classes au sens de la classification de Locarno en dehors des cas prévus à l'article R. 512-3 (à savoir dans le cadre des dépôts sous forme simplifiée) ?

☐ Oui

☐ Non

I. B. Redevances à l'occasion du dépôt

- 4) *Actuellement, la redevance pour chaque reproduction d'un dessin ou modèle varie selon que le dépôt est réalisé en noir et blanc ou en couleur, de 23 € pour le premier à 47 € pour le second.*

Etes-vous favorable à une redevance identique quel que soit le type de dépôt choisi, en noir et blanc ou en couleur ?

☐ Oui

☐ Non

(Veuillez préciser pourquoi)

Si oui, un montant fixe de redevance de reproduction correspondant au montant de celle en couleur, permettant tout type de reproduction, et notamment, ceux dans un format dynamique, tel que les vidéos, vous paraît-il approprié ?

☐ Oui

☐ Non

(Veuillez préciser pourquoi)

- 5) *D'une manière générale, quelle est votre position sur le régime des redevances des dessins et modèles, et particulièrement d'une redevance de dépôt à laquelle s'ajoute une redevance supplémentaire pour chaque reproduction de dessin ou modèle déposée ?*

Est-ce un frein au dépôt ?

☐ Oui

☐ Non

(Veuillez préciser pourquoi)

- 6) Etes-vous favorable à une réduction de redevance à acquitter par les personnes physiques, les petites et moyennes entreprises(PME) et les organismes à but non lucratif, sur le même principe qu'en matière de brevet (voir article L. 612-20 du code de la propriété intellectuelle) ?
- ☐ Oui, pour les personnes physiques
- ☐ Oui, pour les PME, telles que définies à l'article 51 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (LME) et par le décret n° 2008-1354 du 18 décembre 2008, en application des recommandations européennes
- ☐ Oui, pour les organismes à but non lucratif (OBNL) du secteur de l'enseignement ou de la recherche
- ☐ Non (veuillez préciser pourquoi)

II. Procédure en nullité de dessin ou modèle

II. A. Opportunité

- 7) *Dans le cadre du « paquet marques », a été instaurée une procédure administrative en nullité de marque interne à l'INPI. Le Contrat d'objectifs et de performance 2021-2024 de l'INPI prévoit la création d'une procédure administrative en nullité interne à l'INPI en matière de dessin ou modèle.*

L'ouverture d'une telle procédure vous paraît-elle utile ?

- ☐ Oui
- ☐ Non

(Veuillez préciser pourquoi)

Si oui, êtes-vous favorable à ce que cette procédure reprenne les principes de la procédure marques, à savoir notamment une procédure exclusive de la voie judiciaire mais limitée à certains motifs spécifiques ?

- ☐ Oui
- ☐ Non

(Veuillez préciser pourquoi)

II. B. Motifs absolus de nullité

8) Etes-vous favorable à la possibilité d'invoquer les motifs de nullité suivants devant l'INPI ?

- Le dessin ou modèle ne porte pas sur l'apparence d'un produit ou d'une partie de celui-ci.

☐ Oui

☐ Non

(Veuillez préciser pourquoi)

- L'absence de nouveauté.

☐ Oui

☐ Non

(Veuillez préciser pourquoi)

- L'absence de caractère propre.

☐ Oui

☐ Non

(Veuillez préciser pourquoi)

- Le dessin ou modèle porte atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

☐ Oui

☐ Non

(Veuillez préciser pourquoi)

- Le dépôt de mauvaise foi.

☐ Oui

☐ Non

(Veuillez préciser pourquoi)

II. C. Motifs relatifs de nullité

9) Etes-vous favorable à la possibilité d'invoquer les antériorités suivantes devant l'INPI ?

- Un dessin ou modèle déposé, sous réserve de son enregistrement (français, communautaire, international désignant la France ou l'Union européenne).

☐ Oui

☐ Non

(Veuillez préciser pourquoi)

- Un dessin ou modèle communautaire non enregistré.

☐ Oui

☐ Non

(Veuillez préciser pourquoi)

- Une marque déposée, sous réserve de son enregistrement (française, de l'Union européenne ou internationale désignant la France ou l'Union européenne).

☐ Oui

☐ Non

(Veuillez préciser pourquoi)

- Un droit d'auteur.

☐ Oui

☐ Non

(Veuillez préciser pourquoi)

- Une autre antériorité (veuillez préciser laquelle ou lesquelles, et les raisons).

II. D. Procédure

10) *En matière de marque, la procédure en nullité est une procédure contradictoire qui se déroule en deux phases, la phase d'instruction et d'échanges entre les parties, principalement écrite, d'une durée de deux à six mois en fonction de la succession des échanges entre les parties (voir R. 716-6 du code de la propriété intellectuelle), s'achevant le cas échéant par une audition, et la phase de décision de l'Institut, d'une durée maximale de trois mois.*

Etes-vous de façon générale, favorable à ce que la procédure de nullité soit similaire à celle des marques en ce qui concerne son déroulé ? Souhaitez-vous des modalités différentes pour les dessins et modèles ? Avez-vous des attentes particulières quant à cette procédure ?

☐ Oui

☐ Non

(Veuillez préciser pourquoi)

II.C. Redevances et frais

11) *En matière de procédures post enregistrement ouvertes devant l'INPI, à savoir les procédures en nullité et en déchéance de marque ainsi que la procédure en opposition à un brevet délivré, les redevances prévues sont de 600 €, complétées le cas échéant (en matière de marque) par une redevance de 150 € pour chaque droit antérieur supplémentaire invoqué.*

Le montant de 600 € pour la redevance de cette nouvelle procédure vous paraîtrait-il approprié, le cas échéant, complété par une redevance supplémentaire de 150 € pour chacun des droits antérieurs supplémentaires invoqués à l'encontre du dessin ou modèle contesté ?

☐ Oui

☐ Non

(Veuillez préciser pourquoi)

- 12) *Pour la procédure en nullité et en déchéance de marque ainsi que pour la procédure en opposition à un brevet délivré, la décision de l'Institut peut s'accompagner d'une décision relative à la répartition des frais (redevances et frais de représentation éventuelle). Un dispositif équivalent est envisagé pour la procédure en nullité de dessins et modèles.*

Souhaitez-vous des modalités différentes pour les dessins et modèles ? Avez-vous des attentes particulières quant à la répartition des frais ?

☐ Oui

☐ Non

(Veuillez préciser pourquoi)

III. Généralités

- 13) Quelle est, de manière générale, votre perception du régime des dessins et modèles français ? Vous paraît-il suffisamment attractif et adapté aux besoins des utilisateurs, particulièrement concernant le dispositif de dépôt et de l'absence de contrôle de la validité ? Expliquez pourquoi.

- 14) En dehors des propositions apportées dans les questions du présent questionnaire, qu'aimeriez-vous voir mis en œuvre pour renforcer le système français des dessins et modèles ?

**Nous vous remercions de bien vouloir nous faire parvenir
vos réponses pour le 31 octobre à l'adresse suivante :**
www.inpi.fr/fr/enquete-sur-renforcement-dessins-et-modeles



inpi.fr



INPI Direct

+33 (0)1 56 65 89 98



Suivez INPI France